

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

le vendredi, 4 mai 1934.

Décidé: Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes relatif à la nomination des comités permanents de la Chambre, soit modifié par l'adjonction aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, d'un comité permanent des chemins de fer et de la marine possédés, exploités et régis par l'Etat, auquel seront renvoyés les comptes et les prévisions de dépenses des Chemins de fer nationaux et de la marine marchande de l'Etat pour la présente session, et qui fera rapport à la Chambre; toutefois, rien dans la présente résolution ne sera interprété comme devant en aucune manière enlever le plein droit de discussion au comité des subsides, et que ledit comité se compose de MM. Beaubien, Beaubier, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser, (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanbury, Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

le mardi, 6 février 1934.

Décidé: Que le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat soit autorisé à s'enquérir de toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de ses observations et opinions sur ces questions, à citer des témoins et faire produire tous papiers et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le vendredi, 27 avril 1934.

Ordonné: Que le projet de loi dont le titre suit soit renvoyé audit Comité: Bill n° 71, intitulé "loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir".

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.